

**République Française**  
**COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 octobre 2022**

Le cinq octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 13

**Sont présents** : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, BRIAL Jean-Pierre, SURJUS Monique, BAPTISTE Eugénie, TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, MARTINEZ Jean-Charles, PUIG Delphine, LECOQ David, ROUSTANY Mathieu

**Représentés** : DUMORTIER James par SOLER Gérard

**Excusés** : PACHEU Kathy, SEGUIER Aurore

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Eugénie BAPTISTE

---

**Décisions municipales** prises depuis le dernier conseil municipal du 08 juin 2022 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE\_2020\_16 du 25 mai 2020 :

- Décision du Maire relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- Décision du Maire concernant le renouvellement d'un contrat d'apprentissage.
- Décision du Maire concernant le renouvellement du contrat de location du photocopieur.

### **Adoption du Procès-verbal de la réunion du 08 juin 2022**

La lecture du procès-verbal de la réunion du 08 juin 2022 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

#### **1- Extinction partielle ou totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01 novembre 2022 - DE\_2022\_29**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies (SYDEEL66) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement par : 11 voix pour, 1 voix contre (Mme BAPTISTE Eugénie), 1 abstentions (M. CAMPA Christian),**

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **2- Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC - DE\_2022\_30**

Monsieur le Maire expose que le SYDETOM66 est coordinateur de l'ensemble des filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) à l'échelle du département des P.O.

Dans ce cadre, il gère la collecte des textiles usagés (Eco-organisme Re-Fashion - Textiles, Linges de Maison, Chaussures). C'est la société Le Relais 81, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, qui est leur prestataire de service pour assurer la mise en place et le renouvellement des colonnes et effectuer leur ramassage

A cet effet, il y a lieu de renouveler la convention d'occupation du domaine public concernant les colonnes de notre territoire.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC entre EBS Le Relais 81 et le SYDETOM66 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **3- Désignation d'un correspondant incendie et secours - DE\_2022\_31**

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Il appartient au maire de désigner par arrêté un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. La désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

Il rappelle que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Qu'il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après appel à candidature, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PROPOSE** la nomination par arrêté du Maire de Monsieur MARTINEZ Jean-Charles en qualité de correspondant incendie et secours.
- **DIT** que cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés, affiché et notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

#### **4- Décision de lancement d'une procédure de révision du PLU et recours à un cabinet d'architecture - DE\_2022\_32**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par les propriétaires de la zone 3AU du PLU pour l'ouverture de la zone à l'urbanisation.

Il rappelle le caractère de cette zone :

Cette zone est destinée à recevoir à terme l'implantation d'habitations.

L'ouverture à l'urbanisation est différée et interviendra par évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par l'obtention des permis de construire à hauteur de 80% de l'ensemble des terrains situés en zone 1AU (les permis d'aménager et les déclarations préalables n'intervenant pas dans ce décompte).

Lors de son ouverture le règlement de cette zone devra être adapté pour prendre en compte les préconisations relatives au risque inondation.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Pour ce faire, il propose à l'assemblée de rechercher un cabinet d'urbanisme pour procéder à la révision du PLU pour :

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
- Adapter le PLU aux nouvelles contraintes inondation, incendie, ...
- Réviser les Orientations d'aménagement et de programmation existantes, les annexes et servitudes.
- Mettre en conformité le PLU avec les textes en vigueur.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de recourir à un cabinet d'architecture pour la préparation et le lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et retenir un Cabinet d'Architectes pour la réalisation, l'accompagnement et le suivi d'une procédure de révision du PLU.

#### **5- Acte de bail à construction avec la SAS Arkolia Energies pour un projet d'ombrière au parking du cimetière - DE\_2022\_33**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ombrière sur le parking du cimetière qui a fait l'objet du permis de construire n° PC 66056 20 C0024 accordé le 03 mars 2021 et donne lecture du projet de bail adressé par la SAS ARKOLIA ENERGIE.

Le preneur se propose de faire édifier sur le terrain loué dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, une ombrière à usage de parking public de plain-pied et une centrale photovoltaïque en surimposition de la toiture.

Le projet de bail définit les charges et responsabilités respectives du bailleur et du preneur, ainsi que les conditions particulières de durée, de loyer et autres.

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer ce projet de bail.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet bail ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier une fois que le projet de bail aura été rectifié conformément aux accords sur la soultte devant bénéficier à la commune.

Cette signature est toujours en attente car le projet de bail rectifié n'a pas été fourni.

Délibération non prise à ce jour.

## 6- Informations diverses

- Permanence de la Mutuelle Catalane le jeudi 20 octobre en mairie
- Présentation de l'esquisse de la salle polyvalente.
- Compte rendu de la réunion sur le retrait de la commune de la CC Roussillon Conflent pour adhésion à la CC des Aspres.
- En question diverses, M. MARTINEZ rappelle la vitesse excessive des véhicules sur la rue du Moulin et demande que l'on se préoccupe de ce problème.

Le Maire,  
Gérard SOLER

